

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.

Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjointes.

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LECLAIR Laly, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, METTOT Julien, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Laly LECLAIR.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 25 février 2021.

- Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli en raison du couvre-feu à 18h00 et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

- Compte tenu de l'absence de la correspondante de presse qui s'est excusée,

Monsieur le Maire propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 28 janvier 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport des délégations au Maire.
2. Centre de Gestion des Vosges : convention d'adhésion : gestion du dispositif de signalement pour le personnel communal.
3. Travaux d'électrification :
 - Sécurisation Rue du Château.
 - Enfouissement des réseaux secs.
4. SMIC des Vosges : participation syndicale budgétaire 2021.
5. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».
6. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».
7. Association des Maires Ruraux 88 : adhésion 2021.
8. Indemnités de gardiennage du cimetière et de l'église année 2021.
9. Finances communales : Demande d'admission en non-valeur : créances irrécouvrables.

10. Finances communales : demande de subvention du collège : stage plein-air juin 2021.
11. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : convention de prestations de services pour l'entretien des bâtiments scolaires.
12. Finances communales : tarifs des différents services.
13. Forêt : travaux sylvicoles 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter au présent ordre du jour les sujets suivants :

- **Forêt : Délivrance de produits pour les besoins propres de la commune (auto consommation).**
- **Forêt : Crise Covid : plan de relance de l'état - Renouveau forestier : demande d'aide.**

En effet, ces sujets sont urgents car :

En ce qui concerne le premier point : la commune a régulièrement besoin d'un certain volume de bois, pour différentes destinations (dont la fabrication de mobilier bois en régie).

Les lots de bois doivent être identifiés par l'ONF.

Afin d'obtenir cette délivrance de bois, il est indispensable de délibérer sur ce sujet et de transmettre à l'ONF pour le 1^{er} avril au plus tard, les volumes souhaités.

En ce qui concerne le deuxième point : une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

En effet, dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Trois parcelles forestières ont été impactées par les scolytes, la commune, dans ce cadre, peut bénéficier des aides de l'Etat afin de reconstituer les parcelles sinistrées.

Le dossier de demande de subvention doit être prêt pour fin mars 2021 d'où l'urgence d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte ces modifications apportées à l'ordre du jour.

2021-03-04-1- Rapport des délégations au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE.

AUPRES DE LA COMPAGNIE S.M.A.C.L-141 Rue Salvador ALLENDE- 79031 NIORT CEDEX 9.

- a) Responsabilité Civile - Montant de 1 246,08€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2021.
- b) Protection Juridique- Seuil d'intervention : 500€- Montant de 335,80€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2021.

AUPRES DE LA COMPAGNIE GROUPAMA GRAND EST- 30 BLD DE CHAMPAGNE- 21078 DIJON CEDEX.

- c) Protection Fonctionnelle- Sans seuil d'intervention ni franchise- Montant de 76,21€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2021.
- d) Assurance automobile-Franchise de 230€ pour les véhicules jusque 3+5 et de 450€ pour les plus de 3+5 + Assurance "Auto Mission"- Montant de 1 778,03€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2021.
- e) Contrat Dommage aux Biens - sans franchise- Bris de machine informatique et objets de valeur dans l'Eglise- Montant de 2 796,10€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2021.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.

Une concession de 10 m2 le 17/11/2020- durée : 50 ans - montant de la concession :200 €

Une concession de 10 m2 le 24/11/2020- durée : 50 ans - montant de la concession :200€

Une concession de 10 m2 le 07/01/2021- durée : 30 ans - montant de la concession :150 €

Une concession de 10 m2 le 17/11/2020- durée : 50 ans - montant de la concession :200€

2021-03-04-2- Centre de Gestion des Vosges : convention d'adhésion : gestion du dispositif de signalement pour le personnel communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière » qui informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une équipe d'experts ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Le tarif annuel facturé par le CDG88 est de :

- Collectivité de 3 à 9 agents : 50€ (effectif actuel : 9 agents).
- Collectivité de 10 à 30 agents : 150€.

Le Conseil Municipal doit décider de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Le projet de convention du CDG88 a été transmis aux membres de l'Assemblée avec les notes de synthèse.

Après avoir entendu Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** :

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-03-04-3- Travaux d'électrification : Sécurisation Rue du Château.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion et administration technique et environnementale communale », qui présente le projet suivant : Sécurisation rue du Château.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise que le coût de l'opération s'élève à 49 567,42 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques, étant donné que ces travaux sont indispensables afin de sécuriser le réseau électrique (fils nus non isolés et considérés comme dangereux précise Monsieur Jérôme LORRAIN, conseiller municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

2021-03-04-4- Enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion et administration technique et environnementale communale », qui présente le projet suivant :

Enfouissement des réseaux secs rue du Château, Place de la République et rue du Général Leclerc.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise que le coût de l'opération s'élève à 27 852,10 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental "Environnement" ou par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24,00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 66,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- | | | |
|---|---|---|
| - d'enfouissement du réseau France TELECOM, | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - d'enfouissement du réseau d'éclairage public, | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - de réfection de chaussée, | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - de réfection des trottoirs, | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - d'assainissement ou d'eau potable, | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| - autres travaux à préciser, | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

Madame Joëlle MAIGROT demande la signification de « réseaux secs » ?

Monsieur Jérôme LORRAIN précise que, contrairement aux fils nus, ce sont des câbles isolés donc sécurisés.

Monsieur Philippe CASSAGNE détaille les plans établis par le SDEV.

Monsieur Sylvain REBILLOT demande si le coût des luminaires a été chiffré ? l'étude est en cours, des ampoules LED seront installées.

Madame Joëlle MAIGROT estime que ce serait bien de coordonner les deux dossiers

Monsieur Jérôme LORRAIN précise que le choix des luminaires sera fait en fonction de l'étude réalisée par le C.A.U.E des Vosges dans le cadre de l'aménagement de bourg du dossier Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 27 852,10 € HT.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 6 684,50 €, représentant 24,00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 66,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.
- **DEMANDE** l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération.

2021-03-04-5- SMIC des Vosges : participation syndicale budgétaire 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière » qui informe le Conseil Municipal que le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges est fixé à **510,00 € pour l'année 2021** pour la commune de Monthureux-sur-Saône.

Le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2021 est de 912 habitants.

C'est une cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec une cotisation de base de 60 € pour les 20 premiers habitants + 5€ par tranche de 10 habitants supplémentaires (soit 60€ + 90 tranches de 10 habitants X 5€ = 450€ **soit un total de 510,00€**).

Cette participation communale sera acquittée celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 65548 du budget communal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixée à **510,00 € pour l'année 2021**.
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article **65548** du budget communal **pour l'exercice 2021**.

2021-03-04-6- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SDANC) pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SDANC a proposé à la commune d'adhérer aux compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat.

Ces compétences optionnelles étaient :

- Compétence à la carte n°1 : Réhabilitation.
- Compétence à la carte n°2 : Entretien.

Par délibération n° 2020-06-25-5 du 25/06/2020, la commune a décidé d'adhérer à ces deux compétences optionnelles.

Par délibération n°01/2021 du 01/02/2021, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 10 nouvelles collectivités pour la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation » : Communauté de Communes Mirecourt Dompierre- Plombières les Bains- Saint Menges- Vagney- Xonrupt Longemer- La Forge- Le Valtin- Saint Julien- Lerrain- Rehaupal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°01/2021 du 01/02/2021 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

2021-03-04-7-SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n°02/2021 du 01/02/2021, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 8 nouvelles collectivités pour la compétence à la carte n°2 : « Entretien » : Plombières les Bains- Rehaupal- SIA La Bresse/Cornimont- Vagney- Xonrupt Longemer- Rupt sur Moselle- Le Valtin- Lerrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 : « Entretien », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°02/2021 du 01/02/2021 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

2021-03-04-8- Association des Maires Ruraux 88 : adhésion 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux des Vosges, Monsieur Michel FOURNIER, propose à la commune de renouveler la cotisation annuelle de leur association, d'un montant de 125€.

La commune doit décider d'adhérer ou non à cette association, sachant qu'elle travaille plus en relation avec l'Association des Maires des Vosges dont elle est adhérente.

Monsieur le Maire précise que cette association défend les communes rurales.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 voix contre : Monsieur Jacques DURUPT).**

- **SOUHAITE renouveler l'adhésion** de la Commune à l'Association des Maires ruraux des Vosges pour l'année 2021, montant : 125,00€.


2021-03-04-9- Indemnités de gardiennage du cimetière année 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière ".

Madame MAIGROT rappelle que le montant des indemnités de gardiennage sont très encadrées en ce qui concerne l'indemnité de gardiennage de l'église et qu'il a été choisi de suivre les mêmes montants en ce qui concerne l'indemnité du cimetière.

Ce montant est déterminé en fonction du point d'indice de la fonction publique et que celui-ci n'a pas été revalorisé depuis 2018.

Madame Joëlle MAIGROT précise que les membres de la commission "Gestion administrative et financière" ont émis un avis favorable pour reconduire cette indemnité, à savoir :

-  Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques :
400,00 €.

Monsieur Jacques DURUPT précise que Monsieur MONTEMONT n'a pas en charge l'entretien du cimetière, il doit rendre compte des dégâts qu'il constaterait sur ce site.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 voix contre : Philippe CASSAGNE- Julien METTOT- Flavien FAUCHON- Jérôme LORRAIN- Adrien BOUCHAIN- Hélène MUNIER- 1 abstention : Laly LECLAIR- 7 voix pour) :**

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière soit 400€ qui sera attribuée à Monsieur Jacques MONTEMONT pour l'année 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette même somme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

2021-03-04-10- Indemnités de gardiennage de l'église année 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission " Gestion administrative et financière ".

Madame Joëlle MAIGROT précise que les membres de la commission "Gestion administrative et financière" ont émis un avis favorable pour reconduire cette indemnité, à savoir :

 Indemnité annuelle de gardiennage de l'église à Madame PRENELLE Odile :
400,00 €.

Monsieur Jacques DURUPT souligne l'excellent travail réalisé par les employés communaux sur l'aménagement du carré militaire ainsi que sur la rampe de l'escalier de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église soit 400€ qui sera attribuée à Madame Odile PRENELLE pour l'année 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater cette même somme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

2021-03-04-11- Finances communales : Demande d'admission en non-valeur : créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur a fait parvenir à la commune une demande d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables (montant total : 397,20€).

Il s'agit de :

- **Créances admises en non-valeur** (article budgétaire 6541) : porteurs + corbillard + concession au cimetière pour une personne sous tutelle en 2009 (total : 128,33€). Locations diverses de 2007 et 2008 (83,70€) + frais de recouvrement en 2014 et 2019 (0,12€).

Total créances admises en non-valeur : 212,15€.
- **Créances éteintes** (article budgétaire : 6542) : titres n° 59-60 et 70 de 2011 : location de terrasse au café-restaurant « le Rouge et le Noir » -Cessation de commerce. Montant total : 185,05€.

Il convient de décider de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de :

- porteurs + corbillard + concession au cimetière pour une personne sous tutelle en 2009 (total : 128,33€). Locations diverses de 2007 et 2008 (83,70€) + frais de recouvrement en 2014 et 2019 (0,12€).

Article 2 : DIT que le montant total des titres de recette et frais de recouvrement s'élève à 212,15 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours de la commune, article budgétaire 6541.

Article 4 : DECIDE de statuer sur l'admission en créance éteintes de :

- titres n° 59-60 et 70 de 2011 : location de terrasse au café-restaurant « le Rouge et le Noir »-Cessation de commerce.

Article 5 : DIT que le montant total des titres de recette et frais de recouvrement s'élève à 185,05 euros.

Article 6 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours de la commune, article budgétaire 6542.

2021-03-04-12- Finances communales : demande de subvention du collège : stage plein-air juin 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion de développement touristique, d'animations et de communication », qui informe l'Assemblée que le collège du Pervis a fait parvenir une demande de subvention pour un stage plein air, stage d'activités physiques de pleine nature à EMBRUN (Haute-Savoie) organisé du 14 au 18 juin 2021, piloté par les professeurs d'EPS, pour les élèves de 6eme et 5eme.

Ce voyage était déjà prévu en 2020 et reporté pour des raisons sanitaires.

7 élèves résidant à Monthureux sur Saône sont concernés.

La participation maximale des familles est de 325.00€ par enfant, les membres de la Commission 3 proposent une aide communale de 80.00€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Julien METTOT) :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 80 € par enfant inscrit au stage Plein air à savoir :
 - METTOT Noa
 - MALARDE Emma
 - JOSSE Alizée
 - DOUILLY Eliot
 - FERNANDES Morgane
 - GRAND Lola
 - POULET Victor

2021-03-04-13- Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : convention de prestations de services pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation et d'aménagement vont être réalisés à l'école primaire.

Le conseil communautaire a validé la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et les communes, dans le cadre de missions d'entretien des bâtiments scolaires par les agents communaux.

Il est nécessaire que les communes d'implantation des écoles délibèrent à leur tour afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette convention précise que, suite au transfert de compétence « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (...)* », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant l'entretien extérieur de ces bâtiments ;

Elle fixe les modalités par laquelle la Communauté de Communes entend confier l'entretien extérieur à la commune de Monthureux-sur-Saône et définit les conditions par lesquelles la commune assure une prestation de service à titre gracieux pour le compte de la communauté de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

La convention prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an, à tacite reconduction.

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La commune assurera :

- Les espaces verts (tonte, fauchage, débroussaillage, élagage...);
- Le balayage des cours ;
- Le déneigement. Certains procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments indiquent que la commune assure le déneigement et refacture à la Communauté de Communes. La présente convention annule cette clause de refacturation de la commune vers la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes assurera :

- Le contrôle, l'entretien et la sécurisation des aires de jeux lorsqu'il y en a. Elle répercutera ensuite le coût aux communes concernées. Les communes seront consultées en cas de besoin de mise aux normes.

La commune assurera ces missions pour le compte de la Communauté de Communes à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée (jointe à la présente délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

2021-03-04-14- Finances communales : tarifs des différents services.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui informe l'Assemblée avoir interrogé à distance les membres de sa commission, en ce qui concerne les différents tarifs qui sont appliqués actuellement (sauf en ce qui concerne les tarifs de location de la Maison Pour Tous qui seront étudiés par la commission de Madame Catherine FLIELLER).

Madame Joëlle MAIGROT énumère les tarifs mentionnés dans l'extrait de délibération n° 2018-11-29-6 du 29/11/2018.

Madame MAIGROT a proposé aux membres de la commission d'accorder la gratuité de l'emplacement en ce qui concerne les cirques, étant donné que ceux-ci supportent beaucoup de frais pour peu de recettes.

En ce qui concerne les concessions au cimetière, il sera mentionné « petite », « moyenne » ou « grande » en lieu et place de 2,5m2, 5m2, 10m2, ces dimensions étant approximatives.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant local souffre beaucoup de la fermeture de leur établissement depuis de longs mois et que les propriétaires souhaiteraient, dès que la situation sanitaire le permettra, installer une terrasse sur l'Allée des Moines.

Monsieur le Maire souhaite que les élus réfléchissent à cette demande et proposent un tarif qui pourrait être appliqué : ce sujet sera soumis aux membres de la commission finances prochainement.

Monsieur Jacques DURUPT fait part de son étonnement quant aux tarifs appliqués au columbarium. Monsieur DURUPT trouve ces tarifs excessifs par rapport à une concession au cimetière et demande si un tarif moindre pourrait être appliqué en cas de renouvellement d'un emplacement au columbarium?

Ce sujet sera étudié en commission finances, une proposition de nouveaux tarifs sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des différents services à compter du 1^{er} avril 2021 comme énoncés ci-dessous :

Location du petit chapiteau complet	Tarifs au 1 ^{er} avril 2021
Transport par les services communaux, mise à disposition d'un ouvrier communal pour la surveillance du montage et du démontage du chapiteau sous condition d'une assistance d'au moins quatre personnes extérieures au service.	100,00 €
Débroussaillage (heure)	50 € / l'heure

Tonte sur les usoirs (gratuit pour les plus de 70 ans- En fonction des disponibilités des agents)	0,15 € / m2 / passage	
Elagage en bordure des voies publiques (heure) par le personnel communal comprenant la mise à disposition de deux personnes et le matériel adéquat	75 € / l'heure	
Remise en état des salles mises à disposition, après état des lieux		
Intervention du personnel pour remise en état des locaux	Selon le tarif facturé par le prestataire	
Droits de place		
Véhicule de vente	50,00 €	
Cirque	Gratuit	
Camion pizza et kebab	10€ la soirée et à l'emplacement (règlement effectué en mairie)	
Photocopie noir & blanc	0,50 € / photocopie	
Photocopie liste électorale A4 en noir & blanc	0,18€/photocopie	
Photocopie couleur	1,60 € / photocopie	
	Ancienne pyramide	
ESPACE CINERAIRE - COLUMBARIUM PYRAMIDE Niveau A (cases de A1 à A4)	15 ans	658,00 €
	30 ans	1 096,00 €

Niveaux A, B, C	Nouvelle pyramide	
	15 ans	800,00 €
	30 ans	1 300,00 €

Case provisoire		de 1 à 6 mois : 60 €		
Case commune		de 1 à 5 ans : 329,00 €		
Tombe individuelle	15 ans	1 096,00 €		
	30 ans	1 644,00 €		
	50 ans	2 192,00 €		
Jardin du souvenir, droit de dispersion		Gratuit		
Concession au cimetière	15 ans	Petite	50,00 €	
		Moyenne	70,00 €	
		Grande	100,00 €	
	30 ans	Petite	70,00 €	
		Moyenne	100,00 €	
		Grande	150,00 €	
	50 ans	Petite	100,00 €	
		Moyenne	150,00 €	
Grande		200,00 €		
Grille d'exposition, pour les communes et les associations		Gratuit (transport à leur charge)		

Location salle des fêtes (Maison pour tous)

Particuliers & associations de Monthureux	
Grande salle sans repas	100,00 €
Grande salle avec repas	180,00 €
Petite salle avec repas	90,00 €
Petite salle sans repas	50,00 €
Deuil- Petite salle sans cuisine	30,00 €

Particuliers & associations extérieurs à Monthureux	
Grande salle sans repas	150,00 €
Grande salle avec repas	250,00 €
Petite salle avec repas	125,00 €
Petite salle sans repas	70,00 €
Deuil- Petite salle sans cuisine	50,00 €

Location M.P.T

Entreprises (sans repas)	100,00 €
Entreprises (avec repas)	220,00 €
Entreprises et Associations (sans repas) durée < à 4h	50,00 €
Entreprises et Associations (avec repas) durée < à 4h	120,00 €
Vaisselle	Gratuit, sans quitter la salle des fêtes. Si vaisselle cassée, facturée après état des lieux.

2021-03-04-15- Forêt : travaux sylvicoles 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, conseiller municipal délégué en charge de la forêt communale, qui informe les élus que l'O.N.F a fait parvenir le programme d'actions pour l'année 2021.

Ces travaux doivent être réalisés afin de ne pas retarder la croissance de la forêt communale. Le montant total de ce programme s'élève à 46 570,00€ H.T.

Monsieur REBILLOT détaille les différentes lignes du programme avec les travaux nécessaires selon les différentes parcelles forestières.

Monsieur REBILLOT précise que les montants spécifiques n'apparaissent pas sur chaque ligne :

- le programme d'action de l'ONF n'est jamais détaillé, il relève du régime forestier. Ainsi la commune dispose d'un montant global de l'enveloppe financière à inscrire au budget de l'exercice en cours.

- Le programme reflète la liste exhaustive des travaux à réaliser sur l'année en cours.

À l'intérieur de ce programme, la commune peut déterminer ses priorités. Toutefois, Monsieur REBILLOT précise que le programme présenté en 2021 est contracté sur les travaux essentiels à réaliser.

Monsieur Adrien BOUCHAIN estime qu'il aurait fallu aussi consulter les entreprises locales avant de voter ce programme.

Monsieur Sylvain REBILLOT précise que le programme d'actions 2021 a été approuvé à l'unanimité en commission le 02 mars 2021.

N'ayant pas tous les éléments pour instruire ce dossier, Monsieur le Maire demande à la commission "Forêt" de provoquer une nouvelle réunion avec l'O.N.F afin d'éclaircir le sujet, notamment : à savoir si ce programme fait foi et acte de travaux à réaliser par les services de l'O.N.F ou si la commune peut mettre en concurrence l'Office National des Forêts sur ces travaux sylvicoles et ainsi solliciter d'autres propositions en publiant un marché à procédure adaptée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de surseoir à délibérer sur ce sujet, dans l'attente d'informations complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contres : Monsieur Pierre SYLVESTRE, Monsieur Philippe CASSAGNE, Monsieur Sylvain REBILLOT) :

- **DECIDE** de ne pas se prononcer sur ce programme d'actions 2021 présenté par l'O.N.F et de reporter ce sujet au prochain Conseil Municipal.

2021-03-04-16- Forêt : Délivrance de produits pour les besoins propres de la commune (auto consommation).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, conseiller municipal délégué en charge de la forêt communale, qui informe les élus que le service bois de l'O.N.F a réceptionné des lots qui étaient destinés aux besoins propres de la commune sans avertir le technicien forestier. Ces volumes de bois sont venus s'ajouter aux recettes de la commune pour l'exercice 2020.

En effet, une délibération de régularisation devait être prise en aout 2020, pour délivrance de bois à la commune, spécifiant lesdits volumes et le numéro des lots (non réalisée à ce jour).

La commune a régulièrement besoin d'un certain volume de bois, pour différentes destinations (dont la fabrication de mobilier bois en régie).

Les lots de bois doivent être identifiés par l'ONF.

Afin d'obtenir cette délivrance de bois et que ce problème cité ci-dessus ne se renouvelle plus, il est indispensable de délibérer sur ce sujet et de transmettre à l'ONF par simple correspondance pour le 1^{er} avril au plus tard, les volumes souhaités (chablis ou produits spécifiques situés dans des parcelles diverses qui seront exploités en régie communale pour les besoins propres de la commune.

Ces bois seront issus de parcelles diverses, les quantités nécessaires seront demandées à chaque besoin de la commune, par courrier transmis avant le 1^{er} avril à l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **COMMUNIQUE** à l'Office National des Forêts, pour délivrance des produits correspondants, la nature des bois nécessaires pour les besoins propres de la commune :
 - Chablis ou produits spécifiques issus de parcelles diverses.

2021-03-04-17- Forêt : Crise Covid : plan de relance de l'état - Renouveau forestier : demande d'aide.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, conseiller municipal délégué en charge de la forêt communale qui rappelle à l'Assemblée l'urgence à délibérer sur ce sujet étant donné que le dossier de demande de subvention doit être prêt pour fin mars 2021.

Monsieur REBILLOT informe les élus que, dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 ⁽¹⁾,
- ⇒ soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

(1) Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Les parcelles concernées par ces plantations ont été identifiées.

Il s'agit des parcelles 19 (1,3 hectares) 44 (0,55 hectares) et 35 (1,80 hectares) soit un total de 3,65 hectares.

Plan de financement.

DEPENSES HT		RECETTES	
Plantations en plein sur des parcelles coupées à blanc post scolytes	36 500	Subvention Etat : 80%	37 960
Mise en place de protections du gibier	10 950		
		Autofinancement	9 490
		De la Commune	
TOTAL	47 450		47 450

Il est précisé que le montage du dossier de demande de subvention sera effectué par l'ONF pour un coût de 1 500€ (non subventionné).

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Informations diverses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux actes de malveillance qui se sont déroulés à l'automne dernier, il avait été décidé de rétablir l'éclairage public la nuit.

La situation s'étant améliorée, Monsieur le Maire et ses adjoints, d'un point de vue écologique et économique, ont décidé de remettre en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, selon les conditions mentionnées dans l'arrêté n° 2018/MTX/61 du 31 mai 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des cartes de remerciements reçues en mairie : il y a eu malheureusement beaucoup de décès ces derniers mois et la commune apporte un peu de réconfort aux familles par l'envoi de fleurs ainsi que d'une carte de condoléances.

Monsieur le Maire informe les élus que de nombreux appels sont arrivés en mairie en ce qui concerne la fermeture de la route départementale n°2, en raison des travaux de réfection des ponts du Caron.

Le Conseil Départemental s'est vu dans l'obligation de procéder à la réfection de ces ouvrages car ils étaient en très mauvais état.

Des parents ont interrogé les services administratifs sur une éventuelle prise en charge des enfants par une navette scolaire le matin.

Une solution pourrait être étudiée en partenariat avec la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Il a été demandé également si la commune pouvait prendre en charge les frais de cantine à midi.

Des personnes s'interrogeaient également sur la possibilité d'emprunter le « chemin des daims » depuis le Mont de Savillon : ce chemin n'est pas prévu pour une circulation soutenue et le pont, très étroit, n'est pas sécurisé : il est donc impossible de l'ouvrir à la circulation.

Il est souligné que ce dossier est géré par le Département ainsi que la déviation mise en place.

Il a été demandé au Département de revoir la visibilité des panneaux de déviation car beaucoup de camions arrivent tout de même au niveau des travaux.

Centre de vaccination : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, en partenariat avec le Docteur MARCHAND, le Docteur MALGRAS et Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, un centre de vaccination s'est ouvert sur la commune, étant donné l'éloignement de notre territoire des différents centres existants.

Un gros travail de nettoyage et de désinfection a été réalisé à la Maison Pour Tous afin que tout se déroule dans les meilleures conditions.

Ce sont 1 200 personnes qui se sont inscrites en liste d'attente actuellement, ce sont 30 nouvelles inscriptions par jour.

Cette démarche est fort appréciée par les personnes âgées de par la proximité du lieu de vaccination.

Actuellement, trois demi-journées par semaine sont proposées.

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'accueil des personnes, comme l'explique Madame FLIELLER qui a pris de son temps afin d'orienter la population et fournir les renseignements demandés.

Si chacun pouvait au moins assurer $\frac{1}{2}$ journée selon ses disponibilités.

Monsieur Jacques DURUPT propose qu'un planning soit mis en place.

Monsieur Julien METTOT, conseiller municipal, informe l'Assemblée qu'il souhaiterait installer un distributeur automatique sur le parking de la station-service, les beaux jours arrivent et les barbecues aussi !

Un tarif du droit de place sera étudié en commission, Monsieur le Maire estime que c'est une très bonne idée.

Madame Catherine FLIELLER demande aux élus de distribuer ce week-end la brochure qui a été réalisée sur le projet de Sylvatum.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.